

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 354

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 29, supprimer les mots :

« , d’une part, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« , d’autre part, »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.